

9

Ordonnance
Des generaux des monnoies
Sous la Que du mare d'argent

Du 21. Jan. 1354.

Nous vous mandons que tantost ces
lettres veue vous enclouez toutes
les boetes de la dite monnoye, et
faittes nouvelles boetes et nouveaux
papiers de deslivrance et inventaire
de toute ce qui sera en la dite
monnoye en la maniere
accoustumee, et se fait payer
aux changeurs et marchands
a droit tous de papier toutes
qui leur sera deub d'iceus pape
des deniers que vous aurez
Comptans et de ce qui sera es force
deuant les monnoyers, et se fait
faittes tantost convenir par
vous jeux changeurs et marchands

frequentans la Dite monnoye et
leur Dites quilz auront pour
chaque marc d'argent quilz
apporteront en la Dite monnoie
tant en blanc comme en noir
douse sols tournois de Peue
outre le pris de present; Cest
approuver qu'ils auront pour
chaque marc d'argent alloie
a trois deniers huit grains
de loy d'argent le Roy et au
dessus quatre livres six
sols tournois et de tout
autre alloie a un denier vingt
grains de loy quatre livres
douse sols tournois, ce nous
gardes nous mandons et
espressément enjoignons que
sur peine de perdre vos offices
vous soyez plus curieux et

diligents que nous n'aur esté de
 nous enuoyer les pleigeries et
 inventaire de la dite monnoye
 et les maîtres ou maître pour
 Compter, et aussy de mettre en
 nos papiers de deffiance
 les chomages qui sou fait
 en la dite monnoye et leur
 cause pourquoy et toute ce que
 jeux maîtres deueront faire
 de se conformer a ce baillie
 Commandantres choses et garder
 bien que vous s'avez faire
 beaux deniers et nets, bien
 suuez et monnoyez de bon recours
 ou pour certain pour vous
 monstrevoué qui s'vous
 en desplaisa: Escript
 a Paris en la chambre de
 Monnoye le Vingt sixieme
 Jour de Janvier L'anz mil

Trois cent cinquante quatre.